

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Date de convocation :

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 33

N° 33/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt neuf mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER, Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI, à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

M. Philippe CLERY-MELIN, à M. Sébastien LECORNU

Mme Nathalie ROGER, à M. Thierry CANIVET

Mme Nathalie LAMARRE, à Mme Dominique MORIN

M. Valentin LAMBERT, à Mme Agnès BRENIER

M. Philippe GUIRAUDON, à Mme Catherine GIBERT

M. Jean-Claude MARY, à Mme Sylvie MALIER

Mme Marie-Laure HAMMOND, à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA,

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Steve DUMONT

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Marché n°2016/007 "Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les besoins des services de la Ville de Vernon et du CCAS de Vernon" - Avenant n°1

Commune de VERNON

Le marché 2016/007 « Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les besoins des services de la Ville de Vernon et du CCAS de Vernon » a été notifié à la société ELECTRICITE DE FRANCE le 08 avril 2016 pour une durée de 3 ans à compter de la date de mise en service du contrat fixée par le titulaire au 1^{er} mai 2016 soit une échéance du contrat fixée au 30 avril 2019.

Dans le cadre de la relance de ce marché il a été constitué un groupement de commandes entre Seine Normandie Agglomération, la Ville de Vernon et le CCAS de Vernon.

SNA est chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier l'accord cadre ainsi les marchés subséquents correspondant, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

Cette consultation a été lancée le 15 mars 2019. La date limite de remise des offres est fixée au 23 avril 2019 à 16h00.

Les délais de procédure rendent nécessaire la prorogation du contrat en cours jusqu'au 31 juillet 2019, par un avenant n°1 qui fait l'objet de la présente délibération.

Les prix couvrent la fourniture d'électricité selon :

- un abonnement mensuel exprimé en euros/mois ;
- les prix unitaires par poste (s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

L'incidence financière de cette prolongation est évaluée à plus de 5 % du montant du marché (estimation entre 6,7 % et 10 % du montant du marché initial car fonction des quantités réellement exécutées).

Cet avenant de plus de 5% a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 29 mars 2019.

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché 2016/007,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 mars 2019,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché 2016/007,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°2016/007 « Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les besoins des services de la Ville de Vernon et du CCAS de Vernon » ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2019.

Développement durable

Dossier non présenté en commission

Finances

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Le Maire, François DUZILLEAU

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).